

**POINT DE VUE DU TOGO DANS LE CADRE DU PROCESSUS CONSULTATIF INFORMEL PREVU  
LORS DE L'EXAMEN DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES OCEANS ET LE DROIT  
DE LA MER**

**QUI SE TIENDRA DU 22 AU 26 JUIN 2020**

**Thème : « L'élévation du niveau de la mer et ses incidences »**

Le Togo est un pays côtier de l'Afrique de l'Ouest situé entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest ; il est limité au Nord par le Burkina Faso. Il dispose d'une côte large de 54 km et d'un littoral de 50 km partant de la côte à l'intérieur des terres.

La problématique de « **L'élévation du niveau de la mer et ses incidences** » est une préoccupation pour le Togo. Ce phénomène, dû à la fonte des glaciers et à la dilatation thermique des océans, constitue aujourd'hui une préoccupation majeure pour la communauté internationale et plus particulièrement pour les pays en voie de développement dont la majeure partie de la population vit en bordure de mer (dans la zone littorale).

L'élévation du niveau de la mer, amplifie le phénomène de l'érosion côtière qui est la première cause de submersion marine et de déplacement des communautés vivant en zone côtière.

En effet, le Togo comme la plupart des pays côtier de l'Afrique de l'ouest, est confronté au phénomène de l'érosion côtière dont les conséquences se traduisent entre autres par (i) la disparition complète de certains établissements humains (villages littoraux), (ii) les pertes considérables des terres, des plantations et des infrastructures balnéaires (route, maisons, hôtels etc.) et (iii) des menaces permanentes des infrastructures socio-économiques et la perturbation des activités économiques, etc.

Nous observons également dans la zone littorale, le phénomène de salinisation, conséquence de l'élévation du niveau de la mer, qui remonte de plus en plus les cours d'eau débouchant sur la mer. Cette salinisation a des impacts sur les écosystèmes d'eau douce qui se retrouvent envahis par des eaux saumâtres entraînant la disparition de la plupart des espèces d'eau douce. Aussi l'élévation du niveau de la mer entraîne-t-elle la remontée des nappes phréatiques, augmentant ainsi les risques d'inondation des communautés vivant en zone littorale.

Face à tous ces problèmes, et en vue de relever les défis maritimes et de gestion du littoral, le Togo a mis en place un cadre institutionnel pour la coordination stratégique et opérationnelle de toutes les actions de l'Etat en mer. Dans cette perspective, l'organisme national chargé de l'action de l'Etat en mer (ONAEM) a été créé en 2014 et a permis de prendre en compte dans l'ordonnancement juridique togolais, des mesures visant à limiter les actions anthropiques qui contribuent à exacerber les effets de la hausse du niveau de la mer. En effet, déjà en 2013 le Togo avait pris l'arrêté interministériel N°002/MME/MERF/2013 en application de la loi N°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement, pour interdire le prélèvement de sable et de graviers marins, une activité qui accentue le phénomène d'érosion côtière et qui offre des prédispositions à l'inondation et à la submersion marine. Pour ce faire l'Etat togolais a initié avec l'appui de la FAO, la reconversion des exploitants de sable et graviers marins en d'autres types d'activités génératrices de revenus en mettant un accent sur les femmes et les jeunes.

Un projet de loi relatif à la protection et à la mise en valeur du littoral est en cours d'adoption. Cette loi permettra non seulement de limiter la dégradation de l'environnement côtier mais aussi

de régler l'occupation des sols et des espaces du littoral togolais exposés aux risques d'érosion côtière et d'inondation.

Outre la prise en compte des mesures visant à atténuer les effets de l'élévation du niveau de la mer dans les textes juridiques, le Togo a construit en 2012 avec l'appui de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) une série de 9 ouvrages de protection qui ont permis de protéger cinq (5) km de côte. Un projet est en cours pour la construction d'autres ouvrages de protection avec l'appui de la Banque mondiale (18km de côte à protéger) et de la Banque Africaine de développement (14 km de côte à protéger). Il faut noter que le coût élevé de ces ouvrages constitue un handicap pour les pays en voie de développement comme le Togo. Le pays a également construit avec l'appui des partenaires, des bassins d'orage visant à absorber les surplus d'eaux afin de réduire les risques d'inondation.

Eu égard à tout ce qui précède, il est nécessaire de créer une synergie d'action entre les gouvernements et les partenaires techniques et financiers. Le Togo suggère que les échanges soient menés sous deux angles : l'atténuation et l'adaptation.

Sous l'angle de l'atténuation, il faudra trouver des mécanismes plus incitatifs pour amener les Etats, surtout les plus pollueurs, à accélérer la réduction de leur émission de gaz à effet de serre qui constitue la principale cause du réchauffement climatique entraînant l'élévation du niveau de la mer.

Sous l'angle de l'adaptation, il faudrait dans un premier temps, que les échanges se penchent sur les moyens et techniques à mettre en place au niveau de tous les pays pour le suivi rigoureux du niveau de la mer et des risques potentiels. Ensuite, les échanges devront permettre d'identifier d'autres mécanismes d'appuis techniques et financiers aux pays en voies de développement en vue de leur permettre de faire face aux effets de l'élévation du niveau de la mer et accroître la résilience des communautés vivant en zone côtière.